

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/38 : ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 11 imposant aux établissements publics intercommunaux d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde dans un délai de cinq ans,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu le courrier du 29 août 2022 de la préfecture de Police à la Métropole du Grand Paris notifiant l'obligation de rédiger un PICS avant le 26 novembre 2026, ci-annexé,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques naturels et technologiques majeurs,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'intérêt de construire un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) afin de mettre en place une solidarité de moyens en cas de crise majeure sur le périmètre de la Métropole,

Considérant l'obligation de la Métropole du Grand Paris d'élaborer et porter le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) du périmètre de la Métropole,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent pour élaborer et mettre en place le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS),

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du lancement de l'élaboration du Plan InterCommunal (PICS) de la Métropole.

DIT que Monsieur Didier GONZALES est référent pour l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris à signer toutes les pièces consécutives à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241216-CM2024-12-16-38-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024